

MAIRIE DE SAINTE MARIE DES CHAMPS



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17/6/2014

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi 17 juin 2014 à 20H15 heures, sous la présidence de **Madame le Maire**, suite à une convocation du **10/6/2014**.

Présents : P.SALLEY, K.REVELLAT, P. CHEMINEL, M. BOUTELLER, E. FOGUES, M.DODELIN, A.MARCOS, V.GUILLEMIN, C.BERENGER, M.FERRIC, D.CANTON, M.DELARUE

Absentes excusées : K.SIMONTE (pouvoir à K.REVELLAT), C.DUCHESNE (pouvoir à C.BERENGER)

1/ CONVENTION GRDF – PROJETS COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ

Madame le Maire présente la convention à établir avec les services de GRDF pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé relève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel.

Il est précisé que l'hébergeur doit mettre à disposition des emplacements nécessaires à l'installation des équipements techniques (coffrets ou antennes radios)

La liste propose 3 sites (mairie, église et école).

Considérant la proximité des 3 sites, Madame le Maire propose de ne retenir qu'un seul site, l'église (point le plus haut) et précise d'ajouter aux termes de la convention l'interdiction d'ajouter tout autre matériel dans le futur sur cet équipement.

Grdf s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT.

Après avoir délibéré, **Le conseil Municipal** décide de proposer un site d'hébergement déjà existant (antenne située rue du Méniltat) et refuse l'implantation sur les sites proposés dans le projet de convention.

2/ DEVIS COSOLUCE LOGICIEL INFORMATIQUE MAIRIE

Le secrétariat utilise depuis 1990 les logiciels édités par CIL (comptabilité, paie, administrés, facturation, état civil), devenus obsolètes et non adaptés pour la dématérialisation (PES, budget, état civil, délibération).

La société COSOLUCE nous a présenté ces produits, qui sont homologués pour l'ensemble des dématérialisations et innovants (sans module additionnel) pour l'ensemble de la gestion communale.

Le devis présenté contient :

Pack optima (gestion compta, budget, paie, administrés et facturation, suivi dossier et courrier, registre des délibérations, ...) pour un prix de 1 278,00 € HT,

CYAN : gestion des actes d'état civil pour un montant de 295,00 € HT

EBENE : gestion du cimetière + cartographie pour un montant de 295,00 € HT

Soit un total de 2 241,60 € TTC (fournitures des logiciels)

Le montant de l'abonnement sera imputé à 64 % en investissement (article 2051) et 36 % sur le fonctionnement (6156).

S'ajoutent la reprise de données (600 € HT), l'installation des logiciels (275 € HT) et la formation du personnel (2 200 € HT), **soit un total de 3 690 € HT**.

Le montant total s'élève à 5 931,60 € TTC.

Pour le financement des logiciels, le montant de la différence réglée en 2014 pour les logiciels CIL et COSOLUCE sera facturée, soit 411 € (cpte 6156- 150 € et 261,00 € en 2051).

Pour le financement des formations et installation, des crédits sont inscrits au budget.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** accepte le devis tel que présenté et donne pouvoir à Madame le Maire pour passer commande.

3/ FISCALISATION CONTRIBUTIONS SYNDICAT MIXTE BV CAUX SEINE POUR L'EXERCICE 2014

Par courrier du 20/5/2014, le syndicat des bassins versants CAUX SEINE a transmis le montant de la contribution à fiscaliser pour notre commune adhérente, soit la somme de **8 185,62 €**.

L'article L.5212.20 du CGCT laisse le choix à l'organe délibérant de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire cette participation dans le budget primitif 2014.

Madame le Maire décide de fiscaliser cette participation de **8 185,62 €**.

4/ DESIGNATION DELEGUES LOCAUX CNAS

Notre collectivité adhère au CNAS depuis 2012 (prestations sociales en faveur du personnel).

Deux délégués (un élu et un agent) la représentent au sein des instances du CNAS.

Après le renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner un délégué élu pour les 6 années à venir.

Le Conseil Municipal désigne Odile DECHAMPS en qualité de délégué élu. (Odile DECHAMPS était élue déléguée depuis 2012).

5/ DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (article 3-1 de la loi 84-53 du 26/1/1984)

L'article 3-1 de la loi 84-53 du 26/1/84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le CONSEIL MUNICIPAL autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Ces recrutements seront actés par arrêté du Maire.

6/ AVENANT MARCHE BON DE COMMANDE TRAVAUX VOIRIE EUROVIA

La délibération du Conseil Municipal en date du 12/3/2014 demeure valable.

Des explications concernant la clôture et le portillon de l'école ont été apportés par l'entreprise EUROVIA.

7/ CREATION D'UN CONTRAT AIDE (CONTRAT AVENIR OU CUI)

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2014, une réorganisation des services doit être programmée. Des agents de service vont être transférés partiellement pour l'animation des activités qui seront mises en place. Il est donc nécessaire de recruter un emploi aidé (à temps complet ou incomplet selon la définition des besoins) pour remplacer ces agents sur les heures d'entretien et sur le temps des activités périscolaires.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à recruter un emploi aidé par l'intermédiaire de la mission locale ou pôle emploi.

QUESTIONS DIVERSES

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DE LA DGFIP CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES.

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal décide de :

- demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- de lui accorder cette indemnité qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monique LATOUR jusqu'au 30/6/2014.
- Elle sera accordée dans les mêmes conditions à son successeur, nommé au 1/7/2014.
- lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Financement inscrit dans le budget primitif 2014.

RENOUVELLEMENT CONCESSIONS ECHUES CIMETIERE COMMUNAL

Madame le Maire propose de renouveler les concessions à la date de la demande déposée en mairie (étant précisé que certaines concessions sont échues depuis plusieurs dizaines d'années) – suite à la procédure de reprise des sépultures engagée en janvier 2014.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

ACCORD INTERCOMMUNAL ENTRE LES COMMUNES DE ST CLAIR ET STE MARIE - SCOLARISATION DES ENFANTS D'AGE PREELEMENTAIRE

Madame le Maire rappelle qu'une convention est en place depuis 1994 pour les enfants de petite, moyenne et grande sections qui sont accueillis à l'école de STE MARIE dans les mêmes conditions que les enfants de STE MARIE. A l'entrée en CP, les élèves étaient accueillis à ST CLAIR S/LES MONTS.

A la demande de la commune de ST CLAIR, il est proposé de modifier le présent accord en accueillant à STE MARIE les petites et moyennes sections. Les Grandes sections seront désormais repris par l'école de ST CLAIR. Les autres conditions demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal accepte cette modification à l'accord existant.

CONVENTIONS DE PRINCIPE POUR L'ORGANISATION DES TEMPS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Dans le cadre des TAP, il est prévu plusieurs intervenants :

- éveil au yoga (10 semaines)
- cirque avec la MJC (année scolaire),
- hockey sur gazon avec la Hockey club cauchois, (année scolaire)
- chant avec la maîtrise de Seine Maritime, (année scolaire)

Le coût total des interventions est de **4 400 €**

L'Etat doit participer financièrement à hauteur de 50 € environ/élève (à confirmer).

Dépenses inscrites au budget.

Le Conseil Municipal accepte le principe de la mise en place de ces animations.

RUE DES MESANGES – CREATION LIAISON DOUCE

Par délibération du 15/10/2013, le conseil municipal a accepté le principe de créer une liaison douce entre la rue des Tilleuls et la rue de la Garenne afin de sécuriser les usagers cyclistes et piétons. Le maire était autorisé à négocier le prix de 5 €/m² avec le CCAS de ST RIQUIER ES PLAINS et Monsieur Jean-Louis BOUTEILLER, propriétaires des terrains.

Le CCAS de ST RIQUIER a donné son accord sur le prix de 5 €/M².
M. BOUTEILLER n'a pas négocié avec la précédente municipalité.

Le Conseil Municipal est invité à donner pouvoir à Madame le Maire pour négocier ce projet d'acquisition au prix de 5 € avec Monsieur BOUTEILLER et de définir avec Maître CABOT, Notaire le montant des indemnités à verser.

Après étude du dossier, il s'avère qu'un élargissement de cette voirie est réalisable. En effet, cette voie est étroite et un manque de visibilité la rend dangereuse pour les usagers.

Le Conseil Municipal (Mme BOUTEILLER n'a pas pris part au vote étant concernée par cette affaire) autorise Madame le Maire :

- à poursuivre les études d'élargissement,
- à contacter la maîtrise d'œuvre afin de réaliser un avant-projet qui sera présenté devant l'assemblée pour avis.

CREATION D'UN POSTE aux SERVICES TECHNIQUES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire de créer un poste aux services techniques pour le remplacement d'un agent parti à la suite d'un arrêt de longue durée et sachant qu'un agent doit partir en retraite fin 2014.

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs pour créer un poste aux services techniques.

ECLAIRAGE PUBLIC – ZONE ACTIVITES

Suite à la demande de plusieurs commerçants et artisans, qui ont subi divers vols et cambriolages, pour la mise en éclairage la nuit sur la rue des Renards, avenue des Lions, rue des lièvres, rue des Colverts, Le CONSEIL MUNICIPAL décline cette sollicitation

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Après le renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission représentée par 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal accepte la désignation des commissaires selon la liste proposée par Madame le Maire.

La séance est levée à 22 h 20.

Vu par Nous, Maire de la Commune de SAINTE MARIE DES CHAMPS, pour être affiché le 18/6/2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Madame Le Maire,

O. DECHAMPS